

1 rue de l'Université BP 0638

69239 LYON Cedex 02

**UJM 2025-39**

**Marché de travaux et de maintenance préventive et corrective des INSTALLATIONS DE DESENFUMAGE NATUREL ET MECANIQUE de l’Université Jean Moulin Lyon 3**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

**(CCTP)**

SOMMAIRE

[ARTICLE 1 – GENERALITE 3](#_Toc201668008)

[1.1 Objet 3](#_Toc201668009)

[1.2 Limites de prestations 3](#_Toc201668010)

[ARTICLE 2 – CLAUSE TECHNIQUES PARTICULIERES 3](#_Toc201668011)

[2.1 Contexte 3](#_Toc201668012)

[2.2 Maitrise d’ouvrage et Maître d’œuvre 3](#_Toc201668013)

[2.3 Etat des lieux 4](#_Toc201668014)

[2.4 Accès aux sites 4](#_Toc201668015)

[2.5 Normes et/ou Règlements de référence 5](#_Toc201668016)

[2.6 Qualité et origines des matériaux 5](#_Toc201668017)

[2.7 Responsabilité générale 5](#_Toc201668018)

[2.8 Stockage 5](#_Toc201668019)

[ARTICLE 3 – HYGIENE ET SECURITE 6](#_Toc201668020)

[3.1 Généralités 6](#_Toc201668021)

[3.2 Respect du plan de prévention 6](#_Toc201668022)

[3.3 Echafaudages, levages, nacelles 6](#_Toc201668023)

[3.4 Nettoyage 7](#_Toc201668024)

[3.5 Gestion des déchets 7](#_Toc201668025)

[ARTICLE 4 - DEFINITION DES PRESTATIONS 7](#_Toc201668026)

[4.1 - Maintenance préventive et corrective 7](#_Toc201668027)

[4.1.1 Descriptif des travaux de maintenance préventive 8](#_Toc201668028)

[4.1.2 Descriptif des travaux de maintenance corrective 9](#_Toc201668029)

[4.2.- Interventions en urgence 10](#_Toc201668030)

[ARTICLE 5 - RESPONSABILITE DU TITULAIRE 10](#_Toc201668031)

[ARTICLE 6 - MARQUES OU EQUIVALENCES 10](#_Toc201668032)

[ARTICLE 7 – RECEPTION ET LEVEE DE RESERVES 11](#_Toc201668033)

[7.1 Prestations de fin de chantier 11](#_Toc201668034)

# ARTICLE 1 – GENERALITE

## **1.1 Objet**

Les stipulations du présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP) concernent le marché **UJM 2025-39**relatif à des travaux de remise à niveau, de maintenance préventive et de maintenance corrective des installations de désenfumage naturel et mécanique de l’Université Jean Moulin Lyon 3.

Les prestations concernent notamment le contrôle et l’entretien des ouvrants de désenfumage en façade, toiture ou dans les locaux, des moteurs de soufflage et d’extractions... Les opérations de travaux consisteront entre autres aux remplacements de volets de désenfumage intérieurs et à la rénovation des ouvrants de désenfumage situés dans les amphithéâtres.

Lieux d’exécution :

- **Manufacture des Tabacs**, 1 avenue des Frères Lumière, Lyon 8°,

Sont compris dans le périmètre : Manufacture bâtiment ancien, Manufacture B1 à B7, Bibliothèque Universitaire.

- **Maison du directeur**, cours Albert Thomas, Lyon 8°,

- **Palais de l’Université**, 15 quai Claude Bernard, Lyon 7°,

Sont compris dans le périmètre : Palais de l’université, Bâtiment central Trévoux,

- **Cavenne**, 30 rue Cavenne, Lyon 7°,

- **Athéna/Dugas**, 7 rue Chevreul, Lyon 7°,

- **Palais de la recherche**, 18 rue Chevreul, Lyon 7°,

- **IUT**, 88 rue Pasteur, Lyon 7°,

- **MILC**, 35 rue Raulin, Lyon 7°,

- **Bourg en Bresse**, Bâtiment de la Charité, 2 rue du 23ème RI, 01000 Bourg en Bresse.

## **1.2 Limites de prestations**

Il sera prévu tous les ouvrages mentionnés dans les paragraphes qui suivent ainsi que tous les ouvrages accessoires nécessaires à la finition des prestations selon les règles de l’art, le présent descriptif n’étant pas limitatif.

# ARTICLE 2 – CLAUSE TECHNIQUES PARTICULIERES

## **2.1 Contexte**

L’Université Jean Moulin Lyon 3 possède des bâtiments ERP (établissement recevant du public) classés pour la majorité en type R (enseignement) de catégorie 1.

Une partie des prestations de l’entreprise sera exécutée à proximité de locaux d’enseignement ou de bureaux administratifs occupés.

L’accès aux éléments de désenfumage impliquera le passage dans les locaux occupés, une attention particulière aux usagers devra être prise en compte, par l’intermédiaire d’un plan de prévention annuel.

Un planning d’intervention précis pourra être établit par les responsables du Service Hygiène et Sécurité, en accord avec le prestataire, pour des interventions nécessitant l’accès aux installations, via des locaux d’enseignements en absence de cours. Ce planning devra être respecté par le prestataire.

## **2.2 Maitrise d’ouvrage et Maître d’œuvre**

Le maître d’ouvrage est l’Université Jean Moulin Lyon 3.

Le maître d’œuvre chargé de la conduite des travaux de réfection, rénovation, entretien est le Service Hygiène et Sécurité (SHS) de l’Université Jean Moulin Lyon 3.

## **2.3 Etat des lieux**

Le prestataire est réputé :

* Avoir apprécié toutes les conditions des installations et s’être parfaitement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leurs particularités.
* Avoir procédé à une visite et avoir pris connaissance de toutes les conditions physiques et toutes sujétions aux lieux d’exécution des prestations.
* Avoir contrôlé toutes les indications sur les installations, et pris connaissance des inventaires, fournis en annexe dans le présent CCTP et s’être entouré de tous les renseignements complémentaires éventuels auprès du SHS de l’Université Jean Moulin Lyon 3.

Le Titulaire ne saurait se prévaloir postérieurement à l’attribution du marché, d’une connaissance insuffisante des lieux, des conditions d’exécution, de l’état des bâtiments **et des moyens d’accès.**

Le Titulaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter les inconvénients que pourraient engendrer son intervention sur les ouvrages situés sur le terrain et les voies publiques y conduisant (autorisations de voiries…).

L’entreprise demeure responsable de tout dommage aux personnes et aux biens, sans que le Maître d’Ouvrage puisse être recherché en responsabilité. Elle devra prendre les précautions nécessaires pour la protection et la sauvegarde des constructions voisines ou mitoyennes et leurs occupants, et tiers notamment.

Avant chaque début de chantier, le responsable du Service Hygiène et Sécurité ou son représentant fera une visite des lieux d’intervention, accompagné du représentant du Titulaire, afin de définir précisément quelles protections à mettre en œuvre dans le cadre du chantier.

Les protections mises en place devront être imperméables et hermétiques afin de limiter l’empoussièrement et les dégradations

## **2.4 Accès aux sites**

L’accès aux différents sites se fera sous l’égide du responsable SHS s’occupant de l’opération désignée sur le bon de commande.

L’entreprise pourra accéder aux locaux de l’Université Jean Moulin Lyon 3 :

* du lundi au vendredi de 7h30 à 21h00,
* le samedi de 7h30 à 17h00.

Un personnel logé en astreinte de l’Université Jean Moulin Lyon 3 pourra permettre l’accès aux bâtiments en dehors des périodes normales d’ouverture de l’Université si nécessaire.

Le titulaire devra disposer d’équipes suffisantes pour donner suite en temps utile aux commandes de travaux de l’Université Jean Moulin Lyon 3. Il devra notamment (et en particulier) pouvoir répondre aux demandes de travaux en période de vacances scolaires ou en période de fermeture, période de faible occupation des locaux, en particulier courant juillet-août, et durant les vacances de Noël.

L’université essayera de faire au mieux pour identifier les travaux estivaux et passer les commandes avant fin mai.

L’accès aux locaux peut nécessiter la mise à disposition de clés ou de badges.

Ces clés/badges seront accessibles par le biais d’une armoire à clés sécurisée ou auprès du poste de sécurité du site concerné (Manufacture ou Palais).

En tout état de cause, le Titulaire sera responsable des clés/badges qui lui auront été mises à disposition.

En cas de perte, il se verrait contraint d’assumer les coûts de remplacement.

## **2.5 Normes et/ou Règlements de référence**

Le Titulaire devra appliquer les règles d’installations selon la règlementation en vigueur, les instructions techniques, les avis techniques des fabricants, et notamment :

* Le règlement de sécurité incendie contre les risques d’incendie et de panique dans les ERP pris par arrêté du 25 juin 1980 modifié,
* L’instruction technique 246 concernant le désenfumage dans les ERP
* NF-S 61-937

Cette liste n’est pas limitative et n’exclut pas l’application des documents, normes, règles et règlements non cités.

De nouvelles technologies pourront être proposées dans les conditions suivantes :

Qu’elles répondent à la règlementation en vigueur, qu’elles soient certifiées ou labellisées aux normes françaises et européennes par des organismes agréés. Si le changement de technologie nécessite un avis de la commission de sécurité compétente, le Titulaire prendra à sa charge la constitution et le dépôt du dossier.

Devoir de conseil :

Si les installations cessaient d’être conformes à la législation ou à la règlementation en vigueur, le Titulaire devra le signaler par écrit à l’Université Jean Moulin Lyon 3 qui prendra toutes les dispositions nécessaires pour la mise en conformité.

## **2.6 Qualité et origines des matériaux**

Il ne sera fait emploi que de pièces et accessoires neufs et de toute première qualité.

Ils seront conformes aux normes DTU, AFNOR et autres normes en vigueur, exempts de tous défauts.

Le titulaire ne pourra mettre en œuvre que des matériaux titulaires de la certification qualité :

NF : produits objets de normes applicables

Les accessoires seront présentés au Maître d’Ouvrage pour accord préalable avant mise en œuvre.

Le Titulaire devra fournir tous les échantillons demandés par le Maître d’Ouvrage. Les frais d’échantillons seront à leur charge.

Le titulaire devra intégrer des considérations environnementales dans la fourniture et la pose d’éléments.

## **2.7 Responsabilité générale**

La surveillance du chantier sera assurée par le Titulaire du présent marché qui devra, en outre, établir tous les dispositifs de signalisation et de sécurité dans l’emprise du chantier.

A aucun moment, les accès engageant le chantier ne seront encombrés.

L’entrée du chantier devra être interdite au public, un panneau placé à l’entrée fera mention de cette interdiction.

Il sera compris dans tous les prix des articles suivants les mesures nécessaires pour protéger l’accès au chantier, pour assurer une sécurité périphérique comprenant balisage, mâts et filets de protection ainsi que le nettoyage après achèvement, la protection et la sécurité des usagers au droit des travaux à réaliser.

Le Titulaire devra respecter toutes les dispositions précisées au présent CCTP.

Le Titulaire sera supposé connaître l’état des lieux, les difficultés d’accès et d’organisation du chantier et devra conserver en bon état de fonctionnement les voies, canalisations et ouvrages divers. Il devra se mettre en rapport avec les différents services techniques et administratifs intéressés, afin d’obtenir tous les renseignements utiles, ainsi que les autorisations indispensables à l’exécution des prestations et des travaux.

## **2.8 Stockage**

Le candidat ne sera pas autorisé à faire du stockage de matériel sur les sites de l’Université.

Exceptionnellement, des matériels ou matériaux pourront être stockés sur des zones chantier, dans un endroit à définir avec le Maître d’Ouvrage lors d’intervention sur plusieurs jours consécutifs.

Le stockage sera réalisé de façon à éviter toutes déformations ou dégradations des matériaux entreposés et du bâti et ne devra gêner en aucun cas les circulations et évacuations des usagers des sites.

# ARTICLE 3 – HYGIENE ET SECURITE

## **3.1 Généralités**

Les dispositions du décret n° 92-158 du 20 février 1992 sont applicables.

Chaque année, un plan de prévention écrit sera rédigé par l’Université Jean Moulin Lyon 3 et le Titulaire.

Le plan de prévention décrira notamment les risques particuliers encourus et les mesures de prévention envisagées.

## **3.2 Respect du plan de prévention**

Le Titulaire aura sous sa responsabilité le respect, en tout point, du Plan de Prévention signé.

Le Titulaire s’engage :

* à enseigner au personnel placé sous son autorité les diverses consignes de sécurité générales et particulières propre à l’établissement et contrôler fréquemment que ces consignes sont parfaitement connues des intéressés,
* à délivrer au personnel placé sous sa responsabilité les habilitations nécessaires à la bonne réalisation des prestations,
* à mettre à disposition du personnel placé sous son autorité des outils, matériels et moyens de prévention conformes à la règlementation en vigueur et à leur faire connaître les consignes liées à leur emploi,
* à mettre à la disposition du personnel placé sous son autorité tout matériel nécessaire aux travaux en hauteur conformes à la règlementation en vigueur (notamment échafaudages, plate-forme de sécurité ou nacelles),
* à faire savoir au personnel placé sous son autorité que les prestations seront arrêtées si les consignes de sécurité prévues n’étaient pas respectées. Le Titulaire ne peut prétendre, de ce chef, ni à la prolongation du délai d’exécution, ni à une indemnité.

Tout produit utilisé au sein de l’établissement et pouvant présenter des risques doit faire l’objet d’une fiche de données de sécurité (F.D.S.) lors de la rédaction du plan de prévention et doit être transmise au responsable du SHS.

Tout changement de produit doit faire l’objet d’une autorisation.

Tout produit liquide (décapant, produit de nettoyage, etc.) acheminé par le Titulaire doit être stocké sur rétention. Le moyen de rétention est à la charge du prestataire extérieur. La capacité de rétention doit être conforme à la règlementation. Toutes dégradations de quelconques supports causées par une fuite de produits amenés par le titulaire sera imputé à ce dernier et les travaux de remise en état du support lui seront facturés.

## **3.3 Echafaudages, levages, nacelles**

À partir d’un mètre du sol, l’opérateur doit travailler obligatoirement sur une plate-forme sécurisée ou un échafaudage (l’utilisation d’escabeau ou échelle est prohibée, sauf pour accéder à un poste de travail).

L’opérateur sera équipé de harnais, longes, baudriers et tout EPI nécessaire à l’évolution en toiture, comme indiqué dans le plan de prévention établi entre les deux parties.

Le Titulaire du marché devra être capable de répondre aux besoins de l’Université quant aux travaux en hauteur par le biais de la location de matériel type échafaudages, sapines..., coûts renseignés Annexe 2 de l’AE BPU.

Concernant les prestations de travaux en hauteur nécessitant l’utilisation de nacelles élévatrices, le Titulaire pourra louer le matériel nécessaire à l’exécution de sa mission (cf. BPU de l’annexe 2 *Proposition financière* de l’acte d’engagement) et devra s’assurer que les intervenants utilisateurs de ce matériel posséderont les habilitations nécessaires : CACES, Autorisations temporaires etc.

## **3.4 Nettoyage**

Les nettoyages (en cours de travaux et de fin de chantier) sont compris dans la consistance des travaux.

En aucun cas, le Titulaire ne pourra demander un complément de prix afin de prendre en charge des opérations de nettoyage.

en cours de travaux :

Le nettoyage sera effectué pour une tenue constante du chantier en parfait état de propreté.

Le Titulaire devra prendre ses dispositions à ce sujet à savoir :

* Le chantier sera débarrassé de tous les gravats et déchets emballages, pièces, au fur et à mesure de l’intervention,
* Les abords salis par les transferts de matériels ou produits seront nettoyés, au fur et à mesure de l’intervention.

En fin de chantier :

Les installations de chantier, le matériel, les matériaux en excédent, ainsi que tous les gravois, pièces usagées, emballages etc. devront être totalement évacués, les emplacements mis à disposition remis en état.

Toutes les zones ayant été utilisées pour le chantier (abords, accès, voiries extérieures, etc.) seront remises en état.

Il est stipulé que tant que le repliement total du chantier ne sera pas réalisé, le Titulaire demeurera seul responsable des dommages causés aux tiers sur le chantier ou des vols.

Dans le cas du non-respect des clauses qui précèdent, le Maître d’Ouvrage se réserve le droit de faire exécuter le nettoyage aux frais du Titulaire par une entreprise extérieure selon les conditions de cette dernière.

## **3.5 Gestion des déchets**

Le Titulaire assure le conditionnement, l’enlèvement et la destruction de tous les déchets, matériels, matériaux, équipement et matériels usagés générés par lui- même dans le cadre du présent contrat.

Le conditionnement, l’enlèvement et la destruction devront respecter les normes et réglementation en vigueur, notamment celles relative à l’environnement, durant toute la période d’exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander au Titulaire les justificatifs des entreprises spécialisées employées pour ces traitements.

Dans le cadre des mesures environnementales et sociétales (cf. annexe 4 de l’acte d’engagement), le titulaire devra s’employer à valoriser au mieux les éléments récupérés, déposés sur les chantiers de l’université

# ARTICLE 4 - DEFINITION DES PRESTATIONS

L’entrepreneur doit disposer d’équipes suffisantes pour donner suite en temps utile aux commandes de travaux du Maître d’Ouvrage. Il doit notamment pouvoir répondre aux demandes en période de congés universitaires, et en particulier les mois de juillet/août(3 semaines de fermeture au public), et vacances de Noël (10 jours de fermeture au public).

## **4.1 - Maintenance préventive et corrective**

Le Titulaire doit obligatoirement effectuer des visites périodiques sur l’ensemble des installations de désenfumage des bâtiments de l’Université Jean Moulin Lyon 3.

Pour la fréquence des visites de maintenance préventive et corrective, l’Université exige **une visite annuelle** qui pourra être demandée par le SHS pour la période juillet/août afin d’assurer une disponibilité des locaux visités.

Des interventions de maintenance correctives pourront avoir lieu tout au long de l’année sur constatation de désordre par le SHS ou sur présentation d’un rapport de désordre.

Le bâtiment Athéna/Dugas n’est pas concerné par la visite de maintenance préventive annuelle.

Ces visites techniques avec entretiens définis ci-dessous s’étaleront pour chacun des sites et bâtiments sur plusieurs jours consécutifs. Un planning sera établi dès le début d’année civile/début du marché pour l’année N, en accord avec les responsables du SHS.

Maintenance préventive et petite maintenance corrective :

L’entreprise devra fournir au service Hygiène et Sécurité un rapport annuel complet et détaillé pour chacun des sites et si besoin, sa présentation au cours d’une réunion avec ce même service.

L’entreprise devra signer les registres de sécurité de chacun des bâtiments concernés à l’issue de la visite de maintenance préventive.

L’entreprise transmettra 1 exemplaire informatique à l’adresse mail suivante : hygiene.securite@univ-lyon3.fr

Travaux et maintenance corrective :

L’entreprise devra fournir au service Hygiène et Sécurité un rapport d’intervention complet et détaillé pour chacun des sites après chaque intervention et si besoin, sa présentation au cours d’une réunion avec ce même service.

L’entreprise devra signer les registres de sécurité de chacun des bâtiments concernés à l’issue de chaque intervention et attester de la levée de réserve(s) sur le rapport de maintenance préventive si concerné.

L’entreprise transmettra 1 exemplaire informatique à l’adresse mail suivante : hygiene.securite@univ-lyon3.fr

## **4.1.1 Descriptif de la maintenance préventive et petite maintenance corrective**

Tous les travaux décrits ci-dessous sont compris dans le prix forfaitaire indiqué à la DPGF.

Désenfumage mécanique :

* Vérification du départ de puissance
* Vérification de l’état de la commande pompier
* Vérification de l’arrêt pompier
* Vérification du réarmement
* Vérification du coffret de relayage
* Vérification de l’état des grilles d’extraction et d’amenée d’air
* Vérification du bon démarrage des moteurs
* Vérification du bon sens de rotation des moteurs
* Vérification des mesures de débits de soufflage et d’extraction
* Vérification de l’état de la mise en veille du système
* Nettoyage/dépoussiérage des organes
* Graissage si nécessaire
* Réglage des contacts de fin de course
* Remplacement des pièces d’usures si nécessaire (ressort, dispositif anti-retour, contact de fin de course)
* Mesure du débit et de la vitesse moyenne de chaque volet selon NFS61-933
* Résultat des mesures ainsi que la mention S, NS ou NV afin d’être annexé au registre de sécurité
* Fourniture des moyens d’accès en hauteur

Désenfumage naturel :

* Constat de l’intégrité des DAS, de l’absence d’obstacle à l’ouverture et à la fermeture, du bon état général du support et de la fixation des éléments constitutifs
* Constat de l’intégrité du plombage des coffrets
* Essais de fonctionnement et validation de la mise en sécurité
* Boitiers de commande : contrôle de leur accessibilité, ouverture par mise en œuvre de l’installation avec manipulation conforme à la procédure relative à la commande en place, constat de l’intégrité de la ligne de télécommande
  + Asservissements pneumatiques :
    - Vérification du débit utilisé par les cartouches CO2 et concordance de leur poids
    - Essais de l’étanchéité du réseau et examen des constituants
    - Test des reports de contrôle de position
    - Remplacement des cartouches CO2 percutées par le titulaire
  + Asservissements mécaniques :
    - Contrôle des poulies et câbles
    - Test des reports de contrôle de position
  + Asservissements électriques :
    - Examen de l’état des câbles et connexions
    - Mesures des tensions d’entrée et de sortie
    - Test des reports de contrôle de position
    - Essai des fonctions de confort
* Dispositifs Actionnés de Sécurité :
  + Vérification du verrouillage en position ouverte
  + Contrôle des vérins
  + Contrôle des ressorts à gaz et du sens de pose
  + Vérification des thermofusibles et du calibrage des ampoules
  + Vérification du fusible et de son calibrage
  + Contrôle des gonds, de l’angle d’ouverture, lubrification des charnières
  + Vérification du verrouillage en position fermée
* Nettoyage/dépoussiérage des organes
* Graissage si nécessaire
* Réglage des contacts de fin de course
* Remplacement des pièces d’usures si nécessaire (ressort, dispositif anti-retour, contact de fin de course)
* Fermeture par mise en œuvre du système existant
* Remplacement des cartouches à gaz ayant servie au contrôle
* Plombage des organes de commandes et mise en place d’une étiquette de contrôle datée et signée sur chaque boitier de commande.
* Fourniture des moyens d’accès en hauteur

## **4.1.2 Descriptif des travaux et maintenance corrective**

Les interventions de maintenance corrective ont pour objet la remise en état de fonctionnement optimal des matériels ou équipements existants à la suite d’une défaillance, d’une usure ou d’une dégradation.

Pour les interventions correctives non urgentes, un devis sera établi après visite sur le site ; ce devis devra être reçu au SHS sous sept (7) jours ouvrés. Ce devis devra être établi conformément au bordereau de prix unitaire (BPU) renseigné à l’annexe 2 *Proposition financière de l’AE*. En cas de sous-traitance, le devis devra faire apparaitre le ou les actions liées aux sous-traitants.

Si le devis est validé par les responsables SHS, un DC4 devra être établi pour l’intervention ou pour la durée du marché si travaux récurrents avec cette société. Le DC4 ne pourra engendrer des délais importants supplémentaires et devra être établi correctement sous 10 jours à partir de la validation du devis.

Après accord des responsables du SHS, un bon de commande sera établi et envoyé au Titulaire conformément aux stipulations prévues au CCAP.

Suite à réception du bon de commande valant ordre de service, le Titulaire conviendra avec le représentant du SHS du délai d’exécution qui ne pourra excéder 21 jours calendaires soit trois (3) semaines.

Lorsqu’une opération de maintenance corrective nécessitera la fourniture et la pose de pièces non listées au BPU, le Titulaire fournira un devis sur lequel il fera apparaitre le prix unitaire hors taxe de la pièce ou des pièces, le coefficient de majoration de déboursé fourniture et les coûts de main d’œuvre nécessaires à l’exécution des prestations.

Le devis sera impérativement détaillé et non forfaitaire.

Les coûts de main d’œuvre ainsi que le coefficient de majoration de déboursé fourniture seront ceux indiqués au BPU en annexe 2 *Proposition financière* de l’acte d’engagement.

Il ne sera pas demandé de justificatifs pour les pièces d’un coût unitaire inférieur à 300€ HT.

Le prestataire s’engage à fournir, dès l’élaboration du devis, les pièces justificatives de ses coûts d’achats (devis factures fournisseurs…).

Les caractéristiques techniques des pièces de rechange et des matières consommables, indispensables à un fonctionnement correct, sont celles préconisées par le constructeur des matériels installés.

Quelle que soit la marque utilisée et choisie, les caractéristiques techniques devront correspondre au minimum à celles des matériels installés.

Toute pièce remplacée sera neuve.

De plus, sur demande de l’Université, les pièces remplacées et les résidus pourront lui être remis.

Toute pièce remplacée dans le cadre de la maintenance corrective sera garantie au minimum **un an** conformément à l’article 44 du CCAG-Travaux.

## **4.2.- Interventions en urgence**

Dans le cas où la sécurité des personnes et des biens est en jeu, le Titulaire prend les mesures d’urgence qui s’imposent et assure le dépannage.

Il est demandé au Titulaire du marché de pouvoir intervenir sur demande sous 72h après appel du SHS.

Le Titulaire dépêche une équipe connaissant le site, les installations et les ouvrages.

Les personnels intervenants seront donc aptes à :

- Prendre les mesures conservatoires en cas de défaillance,

- Etablir un diagnostic, un chiffrage estimatif,

- Procéder aux réparations, après accord de l’Université,

- Proposer une solution palliative au correspondant de l’Université.

La décision d’accord de réparation en urgence pour remise en état d’un équipement sera toujours prise en accord avec l’Université. Un devis pour régularisation des travaux sera ensuite envoyé aux responsables du SHS sous 7 jours ouvrés.

# ARTICLE 5 - RESPONSABILITE DU TITULAIRE

Le Titulaire est responsable des installations.

A ce titre, il doit signaler par écrit à l’Université les incidents prévisibles, les aménagements imposés par la sécurité et l’évolution de la réglementation, en indiquant les conséquences que pourrait entraîner la non-exécution des travaux demandés.

A défaut d’exécution rapide (et mentionnés préalablement) de ces réparations, et après bon de commande valant ordre de service resté sans effet, l’Université prendra les mesures, pénalités telles que définis au CCAP.

# ARTICLE 6 - MARQUES OU EQUIVALENCES

Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’imposer une marque ou un modèle, ceci dans le but de respecter la charte architecturale de l’Université.

Le Titulaire aura pour obligation de s’y conformer.

Pour certains matériels et produits, le choix du Maître d’Ouvrage n’est pas défini d’une manière précise.

Une référence est faite à un matériel ou produit de marque suivi de la mention « ou équivalent », afin de définir un niveau de prestation.

Le Titulaire aura toute la latitude pour proposer des matériels ou produits d’autres marques, sous réserve qu’ils soient au moins équivalents en qualité, dimensions, formes, aspect et gamme de prix, qualité environnementale.

Dans le cas où le matériel ou produit ne serait plus disponible chez le fabricant, le Titulaire aura toute latitude pour proposer des matériels ou produits en remplacement, sous réserve qu’ils respectent les caractéristiques définies en qualité, dimensions, formes, aspect et gamme de prix, qualité environnementale.

Le Titulaire est tenu de fournir tous les échantillons de matériaux et produits qui lui seront demandés par le Maître d’Ouvrage.

Sur chaque échantillon fourni, devront apparaître clairement :

* la marque et la référence du produit,
* sa nature.

# ARTICLE 7 – RECEPTION ET LEVEE DE RESERVES

## **7.1 Prestations de fin de chantier**

Quel que soit la nature de l’intervention, maintenance ou travaux, le Titulaire sera tenu d’assister à la réception des travaux et aux levées de réserves à effectuer.

A la suite de chaque visite, l’entreprise devra faire parvenir au Service Hygiène et Sécurité un rapport précis et complet comportant pour chaque bâtiment :

- La date de la visite,

- Les anomalies et désordres constatés, quel que soit le corps d’état concerné, et les solutions apportées ou proposées,

- Les non conformités.

L’entreprise transmettra 1 exemplaire informatique aux responsables du SHS, à l’adresse mail suivante : hygiene.securite@univ-lyon3.fr

L’entreprise devra transmettre le rapport dans un délai maximum d’1 mois après l’intervention.

Les opérations de réception seront exécutées dans les conditions fixées à l’article 21 du CCAP.

Pour chaque remplacement de matériel même à l’identique, le Titulaire fournira aux responsables du SHS une notice, un descriptif technique et les garanties du nouvel équipement.

Lors d’interventions avec apports ou substitution d’éléments nouveaux, le Titulaire fournira un D.O.E. comprenant les plans d’exécutions, les schémas, les PV liés aux ouvrages, les notices, la liste détaillée des matériels installés avec marque, type, caractéristiques, ainsi que les documentations fournisseurs correspondant à ces matériels mis en place, etc., et ce dans les délais fixés à l’article 13.4 du CCAP et à l’article 40 du CCAG-Travaux.